



**ARRETE N° 88/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- L'organisation de la Marche aux Flambeaux par la commune le **samedi 7 décembre 2024 de 16h00 à 20h00,**
- Le parcours prévu,
- Les règles de sécurité à respecter dans le cadre de l'application du plan Vigipirate,
- L'impossibilité d'assurer la sécurité des piétons sur le parcours de la manifestation sans prendre des mesures particulières temporaires en matière de circulation et de stationnement.

**ARRETE**

**Art. 1 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, la **circulation est interdite le samedi 7 décembre 2024 de 15h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- Rue du Langenthal,
- Rue Camille Claus,
- Rue Tomi Ungerer,
- Place Dorette Muller,
- Rue des Sittelles,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Rossignols,
- Passage des Hirondelles.

**Art. 2 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, la **circulation est interdite le samedi 7 décembre 2024 de 15h00 à 21h00 dans les rues suivantes :**

- Rue des Champs (du n°4 au n°8),
- Rue de Bischheim (du n°18 au n°36).

**Art. 3 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, la **circulation est interdite le samedi 7 décembre 2024 de 16h00 à 21h00** dans la rue suivante :

- Allée des Terres du Sud.

CIRCU LATION

**Art. 4 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, **le stationnement est interdit et qualifié de gênant de 12h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- Place Dorette Muller,
- Rue des Sittelles,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Rossignols,
- Passage des Hironnelles.

**Art. 5 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, **le stationnement est interdit et qualifié de gênant de 12h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- Rue des Champs (du n°4 au n°8),
- Rue de Bischheim (du n°18 au n°36).

**Art. 6 :** Pour permettre le déroulement de la Marche aux Flambeaux en toute sécurité, **le stationnement est interdit et qualifié de gênant de 16h00 à 21h00 :**

- Allée des Terres du Sud,
- Sur le parking de l'espace Nieder'.

**Art. 7 :** Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA, véhicules d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Art. 8 :** Les services techniques de la Commune mettront en place les éléments techniques (barrières, signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation des parcours sur le ban communal de Niederhausbergen.

**Art. 9 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 10 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,  
le 22 novembre 2024

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

